



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 3<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 20 avril 2026 à 16 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

### **EST ABSENT :**

M. le conseiller	Philippe Gasse
------------------	----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents: Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Josianne Cantin, adjointe à la direction générale et à la mairie, et Mme Vicky Morasse, greffière.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. Trésorerie**

2.1 Aucun

#### **3. Sécurité publique**

3.1 Aucun

#### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

4.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux à effectuer sur le chemin de Bourg-Louis

4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux à effectuer sur le chemin de Bourg-Louis

4.3 Octroi de contrats pour la location de machinerie avec opérateurs dans le cadre des travaux à effectuer sur le chemin de Bourg-Louis

4.4 Engagement d'une agente administrative au Service des travaux publics et au Service de l'ingénierie et des services techniques



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 922-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)
- 5.2 Adoption du second projet de règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)*
- 5.3 Avis de motion d'un règlement (932-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)*
- 5.4 Adoption du premier projet de règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)*
- 5.5 Avis de motion d'un règlement (933-26) *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'autoriser une habitation permanente sur une rue privée dans la zone RU-30*
- 5.6 Adoption du projet de règlement (933-26) *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'autoriser une habitation permanente sur une rue privée dans la zone RU-30*
- 5.7 Avis de motion d'un règlement (934-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.8 Adoption du premier projet de règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)*

### 6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation afin de procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue de l'acquisition et l'installation de bandes de patinoire pour la surface multifonctionnelle au parc Promutuel Assurance

### 7. Période de questions

### 8. Levée de la séance



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-04-151

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-04-152

#### OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 DANS LE CADRE DES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE CHEMIN DE BOURG-LOUIS

---

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux à effectuer sur le chemin de Bourg-Louis, et ce, aux termes de la résolution 26-03-089;

**Attendu** les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques, à la suite de l'analyse des deux (2) soumissions déposées et ouvertes publiquement le 14 avril 2026 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Construction et Pavage Portneuf inc.	172 748,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	170 240,00 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 20 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux à effectuer sur le chemin de Bourg-Louis soit octroyé à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 170 240,00 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du fonds carrières et sablières.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-153

### OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE CHEMIN DE BOURG-LOUIS

---

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux à effectuer sur le chemin de Bourg-Louis, et ce, aux termes de la résolution 26-03-089;

**Attendu** les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques, à la suite de l'analyse des cinq (5) soumissions déposées et ouvertes publiquement le 14 avril 2026 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Pavco inc.	401 492,60 \$
Pavage U.C.P. inc.	387 878,20 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	342 959,80 \$
P.E. Pageau inc.	401 351,40 \$
Groupe Colas Québec inc.	357 921,60 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 20 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux à effectuer sur le chemin de Bourg-Louis soit octroyé à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 342 959,80 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du fonds carrières et sablières.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-154

### **OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE CHEMIN DE BOURG-LOUIS**

---

**Attendu** que des invitations à soumissionner ont été transmises pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur ainsi que pour la location d'un bouteur sur chenilles muni d'un GPS avec opérateur, le tout dans le cadre des travaux à venir sur le chemin de Bourg-Louis;

**Attendu** les offres de services déposées à cet effet par l'entreprise *JLE Entrepreneur Général inc.* et par l'entreprise *Rochette Excavation inc.*;

**Attendu** que ces offres constituent les plus basses soumissions conformes reçues;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 20 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur soit octroyé à l'entreprise *JLE Entrepreneur Général inc.*, et ce, selon un prix unitaire de 0,98 \$/m<sup>2</sup> pour une somme totale estimée de 13 230 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat pour la location d'un bouteur sur chenilles muni d'un GPS avec opérateur soit octroyé à l'entreprise *Rochette Excavation inc.*, et ce, au taux horaire de 205 \$ pour la machinerie et l'opérateur et au taux horaire de 130 \$ pour l'arpenteur responsable de la gestion des données GPS, pour une somme totale estimée de 24 600 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrats.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du fonds carrières et sablières.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-155

### **ENGAGEMENT D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DES SERVICES TECHNIQUES**

---

**Attendu** le départ à la retraite de Mme Johanne Roberge, agente administrative au Service des travaux publics et au Service de l'ingénierie et des services techniques;

**Attendu** le concours d'emploi en vue du remplacement de Mme Roberge, poste régulier à temps plein;

**Attendu** que la candidate retenue possède les connaissances et les aptitudes requises pour remplir les fonctions reliées à ce poste;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Roxanne Tapp soit engagée à titre d'agente administrative au Service des travaux publics et au Service de l'ingénierie et des services techniques, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 4 mai 2026.

**QUE** Mme Tapp se voit accorder la classe d'emploi 5 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 922-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-14 (ROUTE DES PIONNIERS)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-156

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 922-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-14 (ROUTE DES PIONNIERS)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, avec changements depuis l'adoption du premier projet, soit une modification au plan joint au règlement (Annexe A), une modification à l'article 2 concernant le lot 4 410 443 ainsi que les modifications nécessaires à l'Annexe B, soit entre autres, autoriser un minimum de 6 logements au lieu de 12 ainsi que d'autoriser spécifiquement l'usage *Projet résidentiel intégré*.

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

26-04-157

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (932-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-30 (SECTEUR DU LAC BISON)**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (932-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)*.

Ce règlement a pour objet de créer la nouvelle zone rurale RU-30 à partir d'une partie de la zone rurale RU-8 dans le secteur du lac Bison et d'y autoriser, entre autres, les usages habitation unifamiliale et villégiature.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-158

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 932-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-30 (SECTEUR DU LAC BISON)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 932-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

26-04-159

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (933-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AUTORISER UNE HABITATION PERMANENTE SUR UNE RUE PRIVÉE DANS LA ZONE RU-30**

---

M. le conseiller Louis-Maxime Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (933-26) *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'autoriser une habitation permanente sur une rue privée dans la zone RU-30.*

Ce règlement a pour but d'autoriser une habitation permanente sur un lot adjacent à une rue privée existante identifiée à l'annexe II du *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-160

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (933-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AUTORISER UNE HABITATION PERMANENTE SUR UNE RUE PRIVÉE DANS LA ZONE RU-30**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement (933-26) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement (933-26) *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'autoriser une habitation permanente sur une rue privée dans la zone RU-30* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

26-04-161

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (934-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 32 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE HC-15 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)**

---

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (934-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)*.

Ce règlement vise à corriger une coquille au niveau de la *Grille des spécifications : Feuilles des usages* du Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser une habitation multifamiliale de 12 à 32 logements, plutôt que de 12 à 24 logements, dans la zone HC-15.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-162

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 934-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 32 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE HC-15 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 934-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens.

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### LOISIRS ET CULTURE

26-04-163

**AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERTE EN VUE DE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRE POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE**

---

**Attendu** la nouvelle surface multifonctionnelle prévue au plan d'aménagement du parc Promutuel Assurance;

**Attendu** que cette surface multifonctionnelle permettra d'avoir une deuxième surface de dek hockey ainsi qu'une nouvelle surface de basketball;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 20 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue de l'acquisition et l'installation de bandes de patinoire pour la surface multifonctionnelle au parc Promutuel Assurance.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 16 h 45.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire